



ADRER

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

Rayol Park 83820 Rayol-Canadel sur Mer, www.adrer.fr

La vertu est un juste milieu entre deux excès

Modification du PLU N°2 - Enquête Publique octobre 2021

Position de notre association

Rayol Canadel le 4 octobre 2021

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons bien noté

- qu'en application des dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, le PLU fasse l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- que la présente modification du PLU soumise à enquête publique porte sur l'OAP "le Rayol" en ce qui concerne le parc de stationnements sous l'esplanade.
- que cette modification n°2 a pour unique but de redéfinir les modalités de mise en œuvre du parc de stationnements pour qu'il puisse mutualiser du stationnement public et du stationnement privé (lié aux résidences directement à proximité/ parcelle 52 et 56).
- que pour y parvenir, la destination du parking (initialement entièrement public dans l'OAP) doit être modifiée pour pouvoir affecter une part au stationnement privé et le reste au stationnement public sans modification de la structure.

Le CA de notre association émet un avis favorable sur cette modification N°2.

Par ailleurs nous profitons de l'occasion qui nous est donnée de nous prononcer une nouvelle fois publiquement pour suggérer ce qui suit:

Notre proposition serait de supprimer une petite partie du niveau supérieur du parking de façon à retrouver une esplanade devant la terrasse du niveau RD 559 comme le montre la coupe de principe BB' page 8 de la modification N° 2 du PLU qui nous est soumise, cela permettrait de réduire l'impact du bâtiment parking depuis l'aval. Si un déficit du nombre d'emplacements devait en résulter par cette opération il pourrait alors être compensé par la création d'un parking sous l'immeuble "résidence seniors".

Veillez agréer nos sincères salutations

P. Collangettes, Pt

Agréée en qualité d'association locale d'usagers au titre de l'article L.121-5 du code de l'urbanisme.
Arrêté Préfectoral n° 2014/21.

Le Maire	D.G.S.	Cabinet du Maire	Services Techniques	Finances	Environnement
Mairie du RAYOL-CANADEL					
Reçu le		01 OCT. 2021		6998	
Urbanisme	Construction	C.C.A.S.	Citoyenneté	Police Municipale	Services Scolaires